



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**FACULTÉ DE DROIT
JULIE - VICTOIRE
DAUBIÉ**

Convention de partenariat

entre

L'académie de Lyon,
L'université Lumière Lyon 2

et

La Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié

Entre les soussignés

L'académie de Lyon

Sise 92 rue de Marseille 69007 Lyon

Représentée par Anne BISAGNI-FAURE, Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon, Chancelier des universités

et

L'Université Lumière Lyon 2

Sise 86 rue Pasteur 69007 Lyon

Représentée par Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Présidente de l'université Lyon 2

Et plus particulièrement sa composante

La Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié

Représentée par Adrien BASCOULERGUE, Doyen de la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié

Vu :

- Le Code de l'Education,
- Les statuts approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021.

Il a été expressément convenu ce qui suit.

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la prévention des violences en milieu scolaire. L'Académie de Lyon, dans le cadre de sa politique éducative de prévention et de lutte contre le harcèlement entre élèves souhaite poursuivre les actions visant à l'implication des élèves en développant la médiation par les pairs.

Par ailleurs dans le cadre de la politique RH (accompagnement des équipes et gestion des conflits), la présente convention visera à compléter les compétences des personnels de l'Académie, en leur permettant d'intégrer des formations universitaires (Diplôme universitaire Médiation).

En contrepartie, l'Académie de Lyon proposera aux étudiants du master « Justice, Procès, Procédures, Parcours Médiation », membres de la Clinique de la Médiation de la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié, des terrains d'expérimentation dans le 1^{er} degré.

Enfin, l'Académie de Lyon et la Faculté Julie-Victoire Daubié souhaitent engager une évaluation des processus de médiation scolaire en s'appuyant sur un laboratoire de recherche (unité de recherche « Transversales ») garantissant une démarche scientifique.

Ces ambitions partagées se traduisent, au travers de cette convention, par la mise en œuvre de coopérations concrètes entre l'Académie de Lyon, l'Université Lumière Lyon 2 et la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié, et par l'inscription de ce partenariat dans la durée.

Article 1 : OBJET DU PARTENARIAT ET OBJECTIFS VISES

- Crédibilisation renforcée des deux partenaires par le rapprochement d'une formation universitaire sur la médiation avec les personnels et les établissements scolaires de l'Académie de Lyon.
- Centre de ressources croisées.
- Informations réciproques.
- Renforcement du poids de chacune des institutions dans le débat public national et européen sur le développement de la médiation.

Article 2 : AXES DE COLLABORATION

2.1 Sensibilisation à la médiation

La Faculté de droit Julie-Victoire Daubié et l'Académie de Lyon s'engagent à développer la culture de la médiation auprès des élèves du 1^{er} degré afin de prévenir et lutter contre le harcèlement à l'école.

L'Académie de Lyon s'engage à communiquer autour de ces interventions de sensibilisation et à travailler avec ses agents, par l'intermédiaire des adjoints aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale, des inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de circonscription du premier degré, des directrices et directeurs académiques en lien avec l'École Académique de Formation Continue et avec le plan académique de formation 1^{er} degré.

La Faculté de droit Julie-Victoire Daubié se propose d'organiser, par l'intermédiaire de la Clinique de la Médiation, des interventions de sensibilisation à la médiation dans les écoles du 1^{er} degré de l'Académie de Lyon auprès d'élèves des cycles 2 et 3. Les étudiants seront accompagnés de médiateurs et médiatrices lors de ces interventions bénévoles.

La Faculté de droit Julie-Victoire s'engage à organiser ces interventions de sensibilisation à la médiation en collaboration avec l'Académie de Lyon. Elle s'engage également à faire un bilan de ces interventions auprès de l'Académie de Lyon.

2.2 Formation à la médiation

La Faculté de droit Julie-Victoire Daubié et l'Académie de Lyon s'engagent à favoriser la formation de leurs étudiants et de leurs personnels Ressources humaines à la médiation.

La Faculté de droit Julie-Victoire Daubié s'engage à accueillir au sein du DU Médiation des membres des équipes Ressources humaines ou des personnels de direction de l'Académie de Lyon.

Elle s'engage à réserver chaque année, au sein de ces formations à la médiation (DU, microprogramme), un nombre de places pour les personnels Ressources humaines de l'Académie de Lyon.

Le nombre de places réservées pour les personnels de l'Académie de Lyon est fixé chaque année, d'un commun accord, par l'Académie de Lyon et la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié et ne pourra excéder un effectif de cinq participants. Pour assurer la stabilité financière du DU médiation, il est convenu que le nombre de place réservé pour les personnels de l'Académie de Lyon est conditionné au principe que le DU doit accueillir un minimum de dix-sept étudiants avant de proposer des places réservées.

L'Académie de Lyon s'engage à sélectionner parmi les personnels de l'académie, notamment ceux participant à la politique Ressources humaines, ceux ou celles qui peuvent bénéficier de ces places réservées.

Les personnes sélectionnées s'engagent à s'inscrire dans les formations concernées en respectant le calendrier et la procédure spécifique fixés par la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié. A défaut, les places qui leur sont réservées pourront être proposées à d'autres candidats. Elles sont exonérées de frais d'inscription.

L'ensemble des actions mises en place ne donnera pas lieu à financements de la part du Rectorat.

2.3 Evaluation des médiations

La Faculté de droit Julie-Victoire Daubié et l'Académie de Lyon s'engagent à évaluer les projets ou programme de médiation mis en place dans les établissements scolaires de l'Académie.

Dans cette perspective, la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié s'engage, en collaboration avec l'unité de recherche Transversales de l'Université Lumière Lyon 2, à mettre en place un Observatoire des médiations scolaires.

La mission de l'Observatoire sera d'établir une cartographie des dispositifs de médiation mis en place dans les établissements scolaires de l'Académie, d'évaluer les effets de la médiation scolaire par les pairs.

Sa mise en place sera menée par un comité de pilotage composé d'enseignants-chercheurs de la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié et de personnels de l'académie de Lyon concernés par la médiation scolaire.

Toute recherche et démarche d'évaluation sera inscrite dans des pratiques conformes aux règles de la réglementation générale sur la protection des données (RGPD) et soumise au comité académique d'éthique.

Article 3 : MODALITES DU PARTENARIAT

L'Académie de Lyon et la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié sont l'une pour l'autre des centres de ressources privilégiés lorsqu'ils organisent des opérations de promotion de la médiation. Au cas par cas, ils décident de la collaboration pratique à mettre en place par simple échange de courriers électroniques.

L'Académie de Lyon et la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié s'engagent à échanger toutes les informations importantes et utiles à la mise en œuvre de ces collaborations

L'Académie de Lyon et la Faculté de droit Julie-Victoire Daubié s'autorisent mutuellement à faire apparaître leurs logos sur les supports de communication des événements qu'ils organisent et pour lesquels ils sont associés.

Article 4 : NON REALISATION D'UNE PRESTATION

Chacune des parties se réserve la possibilité, sans dédommagement d'aucune sorte,

- d'annuler et/ou si possible de reporter une action prévue à la présente convention dans le cas d'un environnement informatique ou technique inadapté ;
- d'annuler et/ou de reporter une session prévue en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français.

Article 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Les parties peuvent s'entendre pour dénoncer la présente convention d'un commun accord.

Par ailleurs, la résiliation de cette convention pourra aussi être engagée à l'initiative de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois avant la fin de la formation. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

Au cas où il serait mis fin à cette convention, les étudiant.es inscrit.es dans la formation doivent avoir la possibilité de compléter et finir leur programme.

Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée de trois ans** à compter du 1^{er} septembre 2024.

Elle fait l'objet chaque année d'une actualisation en cohérence avec les orientations et décisions du comité de pilotage académique, notamment pour ce qui concerne le renouvellement ou non des plans de formation.

A l'issue des trois années d'exercice, elle pourra être reconduite dans les mêmes termes, ou en d'autres termes, après modifications approuvées conjointement par les deux parties.

Le mode de reconduction de la convention est basé sur un renouvellement expresse.

Article 7 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois et règlements français.

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable à leur différend préalablement à tout recours devant les tribunaux, dans l'esprit qui anime ce partenariat.

Tout litige se rapportant à la présente convention et qui n'aura pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre les parties sera porté devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait en trois exemplaires originaux, à Lyon, le

La Rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités
Anne BISAGNI-FAURE

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

Visa
Le Doyen de la Faculté de droit
Julie-Victoire Daubié
Adrien BASCOULERGUE